

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Alicia PARRA, Fabrice WATTIER à Christelle JIMENEZ, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTAL, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2025-143 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

*Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 11 septembre 2025, signature de la convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'emplacement du FOOD-TRUCK « LYANTO » d'une surface de 4,5 m2 moyennant une redevance annuelle d'un montant de 4,5 €.
2. Par décision du 11 septembre 2025, signature d'un contrat de location avec la SAS CHEZ TONTON ARTUR, en vue de la location d'une licence IV pour l'exploitation du restaurant-bar « Chez TONTON ARTUR », moyennant un loyer mensuel fixé à 100 euros (30€ pour le mois de septembre au prorata de la durée de location). La location est consentie à compter du 22 septembre 2025, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois, sans pouvoir aller au-delà du 21 septembre 2037.
3. Par arrêté du 19 septembre 2025, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3688, pour une superficie de 3,50m<sup>2</sup>, Tombe n°63, 1-3<sup>ème</sup> allée à l'extension du cimetière neuf, pour un montant de 350€.
4. Par décisions du 22 septembre 2025, attribution du marché d'aménagement du parking Epicentre d'ELNE à la société Pull Francis, pour un montant de 315 150.96 € HT (trois cent quinze mille cent cinquante euros et quatre-vingt-seize centimes, TVA en vigueur en sus). Le délai d'exécution du marché débutera à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant son démarrage et prendra fin après parfait achèvement des travaux.
5. Par arrêté du 24 septembre 2025, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3672, pour une superficie de 3,50m<sup>2</sup>, Tombe n°62, 1-3<sup>ème</sup> allée à l'extension du cimetière neuf, pour un montant de 350€.
6. Par décision du 24 septembre 2025, signature d'un protocole transactionnel avec l'association Val de Sournia, aux fins de la dédommager d'un préjudice matériel causé par un projectile sur le pare-brise avant de leur véhicule, lors de l'entretien des espaces verts par les agents de la mairie.
7. Par décision du 25 septembre 2025, signature de la convention avec la SARL PERFORM, en vue de dispenser une formation « échafaudage roulant catégorie : montage/démontage/utilisation ».

8. Par décision du 25 septembre 2025, signature de la convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, agence de Rivesaltes, en vue de dispenser une formation « habilitation électrique travaux d'ordres électriques BS/BE manœuvre ».
9. Par décision du 25 septembre 2025, signature de la convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, agence de Rivesaltes, en vue de dispenser une formation « travail-en-hauteur-installation-dispositif-et-EPI ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,  
André TRIVES

Publication électronique le :

21 OCT. 2025



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

le 15/10/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20251015-DEL2025-143-DE  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Alicia PARRA, Fabrice WATTIER à Christelle JIMENEZ, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTAL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2025-144 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la contractualisation d'un emprunt de 500 000 € pour le financement de la rénovation énergétique du complexe sportif**

*Nomenclature 7.3.1 : Emprunts – Emprunts*

**VU** l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contracter un emprunt de 500 000 € pour financer la rénovation énergétique du complexe sportif ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la Caisse d'Epargne ci-annexé ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour la négociation et la réalisation de l'emprunt d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne destiné au financement de la rénovation énergétique du complexe sportif prévus au budget,

Dont les caractéristiques sont :

Objet : financement de la Rénovation Energétique du Complexe Sportif  
Base de calcul : 30/360  
Frais de dossier : 0.20%  
Proposition du : 30 Septembre 2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou formulaire utile à l'obtention de cet emprunt.

**Scrutin :**

**Pour :** 23 voix

**Contre :** 2 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,  
André TRIVES



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 15/10/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

21 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20251016-DEL2025-144-DE  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseillers présents</b>        | Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON. |
| <b>Pouvoirs</b>                    | Annie PEZIN à Alicia PARRA, Fabrice WATTIER à Christelle JIMENEZ, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTAL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.                                                                  |
| <b>Conseillers non représentés</b> | Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.                                                                                                                                                                                                                                     |

## **DEL2025-145 – Modification des statuts de la communauté de commune ACVI**

*Nomenclature 5.7.1 : Institutions et vie politique, Intercommunalité, Création, modification de statuts, dissolution*

*Annexe – Statuts de la CCAVCI*

**VU** la délibération du 15 septembre 2025 relative à la mise à jour des statuts de la CC ACVI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Les statuts de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès nécessitent d'être mis à jour afin de supprimer certaines missions désormais devenues sans objets.

- La construction et la gestion de l'immeuble mis à disposition du CAT (devenu ESAT) de Sorède, étant achevée et ayant été cédée, il convient désormais de supprimer cet objet,
- D'autre part, une démarche de Pays d'Arts et d'Histoire avait été envisagée en début de mandat, or, aucune action n'a été entreprise et d'autres sujets ont été privilégiés. Dès lors, il est proposé de supprimer cette mission des statuts,
- Il est proposé que la Communauté de commune puisse engager des actions dans le domaine de la santé, d'élaborer, la mise en œuvre et le suivi d'un contrat local de santé (CLS). D'accompagner dans l'élaboration d'un projet de santé territorial par les professionnels de santé,
- Il est proposé de rattacher à ces actions, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de santé communautaire de Cerbère.

Cette actualisation permettra d'annexer le recueil de l'intérêt communautaire en vigueur, tel qu'il ressort de la délibération DL2025-0132b en date du 10 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la modification des statuts de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de commune des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, tels que présentés en annexe de la délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** 2 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 23 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,  
André TRIVES



**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 15/10/2025

Le Maire

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

**21 OCT. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20251016-DEL2025-145-DE  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Alicia PARRA, Fabrice WATTIER à Christelle JIMENEZ, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTAL, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

## **DEL2025-146 – Rapports sur le Prix et la Qualité des Services 2024**

*Nomenclature 5.7.4 : Institutions et vie politique, Intercommunalité, Autres*

*Annexe RPQS 2024 - Eau*

*Annexe RPQS 2024 - Assainissement collectif*

*Annexe RPQS 2024 - Assainissement non collectif*

*Annexe RPQS 2024 - Déchets*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et suivants ainsi que D.2224-1 et suivants ;

**VU** les délibérations n°DL-2025-0191 et DL-2025-0194 du conseil communautaire ACVI du 18 septembre 2025 ;

Le président de l'EPCI gestionnaire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et la gestion des déchets ménagers établit les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics.

La Communauté de commune des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès ont communiqué les rapports concernant l'exercice de 2024. Le maire de chaque commune du territoire est tenu de les présenter et de les soumettre à l'approbation de son assemblée générale.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de gestion des déchets ménagers.

**PRÉVOIT** de mettre à disposition du public lesdits rapports.

### **Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le secrétaire de séance,  
André TRIVES



Le 15/10/2025

Le Maire,  
Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

**12 1 OCT. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20251016-DEL2025-146-DE  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Alicia PARRA, Fabrice WATTIER à Christelle JIMENEZ, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTAL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### **DEL2025-147 – Demande exceptionnelle de subvention de l'association ELS INDIANS de L'ALBÉRA**

*Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes – Culture*

**CONSIDÉRANT** les représentations de l'association sur des manifestations municipales ;

Au vu des frais engagés par l'association ELS INDIANS de L'ALBÉRA, lors du Mercat de la Terra du 27 juillet, la municipalité souhaite encourager et accompagner l'association sur toutes ces représentations.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association ELS INDIANS de L'ALBÉRA.

**PRÉVOIT** les crédits au budget de l'exercice en cours.

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20251015-DEL2025-147-DE  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,  
André TRIVES

Publication électronique le :

21 OCT. 2025



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20251015-DEL2025-147-DE  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseillers présents</b>        | Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON. |
| <b>Pouvoirs</b>                    | Annie PEZIN à Alicia PARRA, Fabrice WATTIER à Christelle JIMENEZ, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTAL, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.                                                                   |
| <b>Conseillers non représentés</b> | Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.                                                                                                                                                                                                                                     |

### **DEL2025-148 – Acquisition de l'immeuble 3, place Terrus et autorisations de travaux : précisions à apporter**

*Nomenclature 3.1 : Domaine et patrimoine – Acquisitions*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la convention pré-opérationnelle n° 0655P02021 « centre ancien et multisites » signée le 10 mai 2021 entre l'EPF Occitanie et la Commune d'ELNE ;

**VU** la décision n°2021/52 du 3 août 2021 de l'EPF Occitanie de se porter acquéreur par exercice du droit de préemption de la parcelle cadastrée AZ n°232, sise 3, place Terrus à ELNE ;

**VU** le procès-verbal de remise en gestion du bien acquis par l'EPF d'Occitanie à la commune en date du 3 février 2022 ;

**VU** l'état des lieux du bien constitué d'une maison d'habitation avec local commercial, l'ensemble étant vacant et abandonné à ce jour ;

**VU** le détail du calcul de prix de revient dans le cadre d'une cession, présenté par l'EPF Occitanie le 11 août 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal DEL2025-125 du 17 septembre 2025 approuvant l'acquisition au prix de 109 230,64 euros par la Commune du bien cadastré AZ 232 appartenant à l'EPF Occitanie afin de réhabiliter le logement et le local commercial existant sis 3 place Terrus ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 17 septembre, il a été autorisé à racheter à l'EPF Occitanie le bien cadastré AZ 232, sis 3 place Terrus, pour un montant de 109 230,64 euros afin de réhabiliter le logement et le local commercial existants, et à signer tout document d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation afin de permettre les travaux nécessaires à la réhabilitation.

Afin de permettre la signature de l'acte à intervenir, trois éléments nouveaux doivent venir compléter la délibération susmentionnée, à savoir :

- Le premier concerne l'identité du notaire vendeur. Il s'agit de Maître Pierre-Marie LASCOMBES, notaire situé 29 rue Foch, 34 000 MONTPELLIER,
- Le deuxième concerne l'identité du notaire acquéreur. Il s'agit de Maître Jérôme DE ZERBI, notaire situé 44 rue Hector Guimard, 66 000 PERPIGNAN,
- Le troisième concerne une précision sur l'acquisition du bien cadastré AZ 232. Elle a pour objectif de réaliser le projet ayant motivé la décision de préemption du 3 août 2021, conformément à l'article L210-1 du code de l'urbanisme, à savoir : redonner vie au bien et contribuer à l'attractivité de la place de la République et des abords. La présence d'un local commercial en rez-de-chaussée surélevé d'un logement, permettrait après réhabilitation, de donner à bail les lieux pour une activité du secteur tertiaire marchand avec logement de fonction.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les modifications sus évoquées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** de l'identité des notaires des parties à l'acquisition et de la conformité de l'objectif de poursuivre les motivations de la décision de préemption du 3 août 2021 conformément à l'article L210-1 du code de l'urbanisme.

**PRÉCISE** que les termes de la délibération du 17 septembre 2025, non contraires à la présente, demeurent applicables.

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site Interne.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,  
André TRIVES

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**  
Le 15/10/2025  
Le Maire,  
Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

**21 OCT. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20251015-DEL2025-148-DE  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseillers présents</b>        | Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON. |
| <b>Pouvoirs</b>                    | Annie PEZIN à Alicia PARRA, Fabrice WATTIER à Christelle JIMENEZ, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTAL, Yacine EL GHOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.                                                                   |
| <b>Conseillers non représentés</b> | Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.                                                                                                                                                                                                                                     |

### **DEL2025-149 – Exposition Lydie TURCOT – Dépôt-vente de livres**

*Nomenclature 8.9 : Domaine de Compétences par Thèmes – Culture*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de contrat de dépôt-vente entre la Commune d'Elne et l'artiste Lydie TURCOT annexé à la présente délibération ;

**VU** le projet de contrat de dépôt-vente entre la Commune d'Elne et la librairie Lumière d'Aout annexé à la présente délibération ;

L'artiste Lydie TURCO (réalisatrice de documentaires et photographe) nous propose une exposition photographique intitulée *Stratégie de l'Effacement* basée sur un travail documentaire autour de l'histoire des femmes et enfants réfugiés espagnols en France en 1939, à la Retirada. Il parle des centres d'hébergement mis en place dans plus de 70 départements français et des conditions d'accueil déplorables, mises en place par l'Etat français, en partant de la petite histoire, celle des gens concernés. C'est un travail personnel, ses arrières grands-parents sont passés à la Retirada. Son arrière-grand-mère et sa grande tante, quant à elles, ont été placées au camp de Verdun à St Jacques de la Lande, près de Rennes. Ce travail cherche à comprendre comment peut se constituer une mémoire.

Cette exposition aura lieu au Musée Terrus du Samedi 11 Octobre au Samedi 20 Décembre 2025.

Dans ce contexte, un contrat de dépôt-vente a été mis en place entre la Commune et l'artiste mais également avec la librairie Lumière d'Aout afin de vendre les ouvrages listés ci-dessous pendant toute la durée de l'exposition. Les ouvrages encore en dépôt après le 20 décembre 2025 seront repris par l'artiste et les ouvrages vendus seront réglés par la Commune sous remise d'une facture.

Les livres sont vendus à prix coutants et la Mairie ne prendra aucune commission sur les ventes.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie du Musée Terrus, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

| Titres                    | Quantité | Prix de vente<br>TTC |
|---------------------------|----------|----------------------|
| Stratégie de l'Effacement | 30       | 15.00 €              |
| Exil                      | 30       | 18.00 €              |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**FIXE** à compter du 11 octobre 2025, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,  
André TRIVES




Le 15/10/2025

Le Maire,  
Nicolas GARCIA



Télétransmission en Préfecture le :

21 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20251015-DEL2025-149-DE  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseillers présents</b>        | Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON. |
| <b>Pouvoirs</b>                    | Annie PEZIN à Alicia PARRA, Fabrice WATTIER à Christelle JIMENEZ, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTAL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.                                                                  |
| <b>Conseillers non représentés</b> | Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.                                                                                                                                                                                                                                     |

### **DEL2025-150 – Convention de mise à disposition des locaux du Centre de loisirs associé à l'école Joseph Néo au profit de l'Education Nationale pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028**

*Nomenclature 8.1.3 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Autres*

**VU** le projet de convention tripartite de mise à disposition temporaire de locaux ci-annexé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Education Nationale a demandé l'autorisation d'utiliser les locaux du Centre de Loisirs Associé à l'École Joseph Néo (C.L.A.E.), afin d'y organiser des cours de français, une fois par semaine, à destination des parents d'élèves allophones, pour l'année scolaire 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

En effet, dans le cadre du dispositif OEPRE (Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des enfants), il a été identifié des besoins d'accompagnement linguistiques et scolaires des parents d'origine étrangère implantés sur notre Commune et aux alentours.

**CONSIDÉRANT** que les mardis matin notamment, la salle N°2 du C.L.A.E. mise à disposition est inoccupée ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif va dans le sens de la réussite scolaire et de l'intégration républicaine des enfants de ces parents d'élèves allophones ;

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête en mettant à la disposition de l'Education Nationale, à titre gracieux, durant les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, la salle d'activités N°2 située au 1<sup>er</sup> étage du C.L.A.E. « Joseph Néo » situé 10, rue des Corbières à Elne, appartenant à la Commune, pour permettre l'organisation d'un atelier OEPRE à l'attention de 15 parents d'élèves allophones.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès et l'Education Nationale et après en avoir délibéré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ACCEPTE** la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de l'Education Nationale, des locaux et installations ci-dessus détaillés, pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, afin d'y organiser un atelier « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des enfants ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérus et l'Education Nationale telle qu'annexée.

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécur citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le secrétaire de séance,

André TRIVES



Le 15/10/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

**21 OCT. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20251015-DEL2025-150-DE  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON.

**Pouvoirs** Annie PEZIN à Alicia PARRA, Fabrice WATTIER à Christelle JIMENEZ, Laetitia CANTE à Hayat OUTAOUKHTAL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.

### DEL2025-151 – Autorisant le recours au contrat d'apprentissage

*Nomenclature 4.2 : fonction publique – personnel contractuel*

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'apprentissage permet, aux adultes en reconversion professionnelle, de se former tout en travaillant. Une formation en alternance après 30 ans, est une vraie opportunité de rebondir, d'apprendre sur le terrain et d'évoluer dans son parcours professionnel. Cela permet aux adultes en reconversion d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance aboutit à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu par l'Etat, après obtention de l'examen. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE :**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil  | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé                         | Durée de la formation |
|--------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------|
| Pôle RH/Prévention | Assistante RH et paie   | Certificat assistante RH et gestionnaire de paie | 2 ans                 |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

**PRÉVOIT** les dépenses correspondantes au budget, au chapitre 4.2 de nos documents budgétaires.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20251015-DEL2025-151-DE  
Date de réception préfecture : 16/10/2025

**Scrutin :**

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le secrétaire de séance,  
André TRIVES



Le 15/10/2025

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Publication électronique le :

**21 OCT. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20251015-DEL2025-151-DE  
Date de réception préfecture : 16/10/2025